



Bowls Canada Boulingrin 2023 Conditions de Jeu Championnat Canadien de Boulingrin : Mixtes Paires

| | |
|--------------------------------|---|
| Organisme de Contrôle : | Bowls Canada Boulingrin |
| Événement : | 2023 Championnats Canadiens de Boulingrin : Mixtes Paires |
| Lieu : | Wanderers LBC, Halifax, NS |
| Dates : | 12 – 16 Septembre 2023 |

Conditions d'Admission

1. Les inscriptions à cet Événement se feront par dix (10) équipes au maximum, composées d'un homme et d'une femme. Le coût de l'inscription est de 125\$ par personne.
2. Tous les concurrents seront des représentants de leur Province respective et auront fait en sorte de mériter le droit de représenter leur Province tel que déterminé par leur Association Provinciale respective, que ce soit par l'entremise d'un processus d'élimination provinciale ou autrement. L'Association de Boulingrin de l'Ontario a droit à deux (2) inscriptions à cet événement. Toutes les inscriptions des Associations Provinciales doivent être soumises conformément à la politique d'inscription des Championnats Canadiens. Si une Association Provinciale choisit de ne pas soumettre d'inscriptions en Paires ou à Quatres, la *Politique en matière aux autres Inscriptions* sera appliquée.
3. Les concurrents doivent être en règle avec BCB, leur Association respective et un Club affilié au cours de l'année de l'épreuve.
4. Les concurrents ne doivent pas participer à d'autres Championnats Canadiens de BCB au cours de la même année civile.
5. Tous les concurrents doivent satisfaire aux critères de résidence définis dans la *Politique d'Éligibilité à la Résidence*.

Formats de Jeu et les Bouts d'Essais

6. Toutes les parties doivent être jouées conformément aux *Lois du Sport du Boulingrin, Mark Crystal*, quatrième édition, 2022 ; aux *Règlements Domestiques de BCB* ; aux *Politiques du Championnat Canadien de BCB* ; et aux présentes *Conditions de Jeu*.
7. Le format sera le suivant : trois (3) Boules par joueur ; 18 Bouts, avec une limite de temps de deux (2) heures et 15 minutes pour le Tournoi à la Ronde.
8. L'Événement est consisté en un Tournoi à la Ronde complet, dont le Tirage au Sort sera effectué conformément à la *Politique de Tirage au Sort*.
9. Toutes les parties se déroulent selon la règle du « Redéposer le Cochonnet » prévue à Loi 56.5 des *Lois du Sport du Boulingrin* et la « position d'une seule remise en jeu » prévue à Loi 56.5.3 des *Lois du Sport du Boulingrin*.
10. Avant le début d'une partie, chaque joueur a droit à deux (2) Bouts d'essais. Pour les Bouts d'essais, les joueurs peuvent utiliser le même nombre de Boules que pour le jeu. Les Bouts d'essais commenceront 15 minutes avant l'heure officielle de début de la partie.
11. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer à l'heure officielle de début d'une partie renonce à son droit de jouer les Bouts d'essais.



12. Un signal officiel est donné pour indiquer l'heure prévue du début de chaque partie. Aucune partie ne peut commencer avant le signal officiel. Si un joueur n'est pas prêt à jouer dans les 20 minutes qui suivent l'heure officielle du début de sa partie, son équipe perd la partie par forfait au profit de son adversaire.

Procédure de Pointage et Bris d'Égalité

13. Les participants gagneront des points de partie pour chaque partie sur la base de trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour une partie nulle et zéro (0) point pour une défaite.
14. Aucun Bout supplémentaire ne sera joué dans le Tournoi à la Ronde. Aucune partie du Tournoi à la Ronde ne sera concédée avant la fin de tous les Bouts.
15. Si une partie est perdue par forfait, l'équipe non fautive se verra attribuer trois (3) points de partie et un total net de Coups égal à la moyenne des totaux nets de Coups marqués par les vainqueurs de toutes les autres parties disputées dans le même tour de la même épreuve.
16. À l'issue du Tournoi à la Ronde, les deux (2) équipes les mieux classées se qualifieront pour la partie pour la médaille d'or ou d'argent, tandis que les équipes classées troisièmes (3^e) et quatrièmes (4^e) se qualifieront pour la partie pour la médaille de bronze.
17. En cas d'égalité, les Bris d'égalité sont départagés comme suit :
- a. La procédure de Bris d'égalité sera mise en œuvre par un Comité composé de l'Arbitre en Chef, de l'Arbitre en Chef de l'Événement et d'un Représentant de BCB ou du Comité d'hôte.
 - b. Les participants seront classés en fonction du nombre total de points de partie accumulés au cours du Tournoi à la Ronde. Si le nombre total de points de partie est égal, les joueurs ou les équipes à égalité seront classés comme suit :
 - i. En comparant le total des points de partie gagnés par chacun des participants à égalité lors des parties en tête-à-tête entre ces participants au cours du Tournoi à la Ronde.
 - ii. Si l'égalité maintenue, en comparant le total net des Coups (le total des Coups pour, moins le total des Coups contre) lors des rencontres tête-à-tête entre les participants au cours du Tournoi à la Ronde.
 - iii. Toujours en égalité, en comparant le total net des Coups (le total des Coups pour, moins le total des Coups contre) de toutes les autres parties jouées par les participants au cours du Tournoi à la Ronde.
 - iv. Si Toujours à égalité, en utilisant le système Agrégat-Global (le total des Coups pour, il est divisé par le total des Coups contre) de toutes les parties jouées par ces participants pendant le Tournoi à la Ronde.
18. Lors de la Ronde des médailles, le jeu doit être arrêté si, à un moment donné, il devient impossible pour une équipe d'obtenir une partie nulle ou de gagner la partie, compte tenu du nombre de Bouts restants.

Pratique

19. Les concurrents peuvent s'entraîner, conformément aux Lois 3.3 et 4 des Lois du Sport du Boulingrin, durant la période (entre les parties) précédant le début des Bouts d'essais - à condition que le temps le permette et que l'entraînement n'interfère **PAS** avec les activités d'entretien des Verts ni avec la préparation des Officiels pour la partie suivante.



20. Un joueur ou une équipe qui n'a pas joué en raison d'une exemption doit, si possible, être autorisé(e) à s'entraîner avant de jouer sa partie.

Entraîneurs

21. Chaque équipe provinciale a droit à un personnel de soutien accrédité lors de cet Événement, comme suit :
- a. Seuls les Entraîneurs de Boulingrin approuvés par leur Autorité Provinciale pour agir à ce titre dans le cadre de cet Événement seront reconnus pour fournir des services d'entraînement pendant l'Événement, conformément aux dispositions de la *Politique Relative aux Entraîneurs*.

Restrictions concernant les Déplacements des Joueurs pendant le Jeu

22. Après avoir livré leur première Boule, les joueurs ne seront autorisés à s'approcher de la Tête que dans les circonstances suivantes :
- a. En Paires
 - i. Les Premiers : après avoir livré leur troisième (3^e) Boule, et
 - ii. Les Capitaines : après avoir livré leur deuxième (2^e) et troisième (3^e) Boule.
 - b. Si un joueur ne remplit pas les conditions de cette Loi, la Loi 13 s'applique.

Procédure d'Application des Limites de Temps

23. Début du Jeu - un signal officiel (cloche, klaxon, etc.) sera donné pour indiquer l'heure prévue du début de chaque partie. Tout joueur arrivant sur le Vert plus de vingt (20) minutes après le signal officiel, forfait de sa partie à l'équipe adverse.
24. Fin du jeu - À la fin du temps alloué, l'Officiel désigné signalera la fin du Jeu par une cloche, un klaxon, etc. À ce moment-là, les joueurs terminent le Bout qu'ils sont en train de jouer. (Le début d'un Bout est déterminé par la livraison du Cochonnet par le Premier joueur de ce Bout.)
25. Des limites de temps seront imposées pendant la Ronde de Médailles.

Retard de Jeu Délibéré

26. Les joueurs sont tenus de jouer sans retard injustifié et de manière à ne pas empêcher leurs adversaires de terminer le nombre requis de Bouts dans le temps imparti. Si un Capitaine, un joueur en Simples ou un Entraîneur fait valoir que son équipe ou son joueur est empêché de jouer toutes ses Boules dans le temps imparti pour la partie, l'Arbitre avertira l'équipe fautive, en présence du Capitaine, qu'elle retarde délibérément le jeu. Le retard délibéré du jeu peut inclure le fait qu'un joueur quitte le Vert plusieurs fois, qu'il retarde la livraison de la Boule d'un joueur, ou que le Capitaine agisse ou donne des instructions destinées à retarder le jeu.
27. Si, de l'avis de l'Arbitre, à la suite de sa propre observation ou sur appel d'un des Capitaines ou d'un joueur en Simples, l'équipe ou le joueur a de nouveau fait la même infraction, d'autres mesures peuvent être prises en consultation avec l'Arbitre en Chef de l'Épreuve (ou son représentant), telle que les suivantes :
- a. Si un joueur quitte le Vert plus d'une fois, à chaque fois après, il ne pourra quitter le Vert qu'avec l'autorisation de son adversaire et de l'Arbitre.
 - b. Si un joueur quitte le Vert pour fumer, cela ne sera pas autorisé pour le reste de la partie.



- c. Le Bout en cours sera considéré comme terminé et les adversaires du fautif se verront attribuer autant de Coups qu'il y a de Boules en usage pour le jeu (*exemple*, dans le cas à Quatres, ce serait huit (8) coups).
 - d. Si, au cours d'un Bout en cours immédiatement avant que l'heure de fin de jeu ne soit signalée ou à la fin de ce Bout et avant le début de tout Bout suivant, il a été déterminé qu'une équipe ou un joueur est empêché de jouer leur Bout suivant en raison des actions de ses adversaires, ils notifieront aux équipes qu'elles doivent jouer un autre Bout, même si l'heure de fin de jeu peut avoir été signalée au moment où cette notification est donnée.
 - e. L'équipe fautive peut être mise sur le chronomètre à la fin d'un Bout en cours. L'équipe fautive devra livrer toutes ses Boules dans chacun des Bouts restants dans un délai spécifié par l'Arbitre. Le chronométrage sera effectué par un Officiel technique spécialement désigné à cet effet.
 - f. L'équipe fautive peut être aussi mise au chronomètre à partir du début de la partie suivante.
28. Tout arrêt de jeu dû au temps passé à discuter avec l'équipe ou le joueur fautif de l'application de ces conditions sera ajouté à la limite de temps de la partie.

Respect des Conditions de Jeu, du Code de Conduite et Renonciation à l'Événement

29. Tous les Compétiteurs et les Entraîneurs devront remplir et signer le Code de Conduite de Bowls Canada Boulingrin et la Renonciation à l'Événement. Les formulaires doivent être remplis en ligne avec l'inscription à l'Événement de BCB et doivent être soumis au plus tard le **23 août 2023**.
30. Les joueurs qui enfreignent le Code de Conduite ou les Conditions de Jeu peuvent se voir imposer une amende de 100 \$ par joueur. Si un joueur continue à violer la condition de jeu spécifique ou toutes autres Conditions de Jeu, il peut être considéré comme inadmissible à participer aux Événements de BCB pendant trois (3) ans après la conclusion de l'Événement au cours duquel la violation s'est produite.
31. Tous les joueurs doivent respecter la *Politique du Tabac, Cannabis, à l'Alcool, au Téléphone portable et aux Abus Verbaux* de BCB.
32. Les Associations Provinciales ont la responsabilité de s'assurer que tous les Joueurs, Entraîneurs et Gérants d'équipe reçoivent une copie des *Lois du Sport*, des *Conditions de Jeu* et des *Politiques Nationales Applicables* avant de quitter leur Province. Les Associations Provinciales, ou leurs représentants sont également responsables de la tenue de leurs joueurs, tant sur le Vert qu'à l'extérieur.

Boules, Chaussures et Vêtements

33. Une inspection des Boules et des chaussures est organisée avant le début de la compétition. Un contrôle aléatoire des Boules et des chaussures peut avoir lieu avant le début des parties.
34. Lors de l'inspection des Boules, les joueurs sont tenus de présenter le même nombre de Boules que celles avec lesquelles ils jouent. (*c-à-d.* 3 pour en Paires et 2 pour à Quatres.)
35. Toutes les Boules doivent être munies d'estampes visibles et lisibles, conformes aux *Lois du Sport*, et faire l'objet de l'apposition des décalcomanies Provinciales appropriées. Les joueurs recevront les décalcomanies de Boules avant le début de la compétition et seront responsables d'enlever toutes les anciennes décalcomanies et d'apposer les décalcomanies Provinciales.



36. Les participants doivent respecter le *Code Vestimentaire* de BCB.

Substitutions

37. Des remplaçants peuvent être autorisés, après le début du tour d'ouverture, en cas de maladie ou de circonstances imprévues, après l'approbation par le Comité d'Urgence, selon les modalités suivantes :
- Un (1) remplaçant sera autorisé en Paires.
 - Toutes les substitutions doivent respecter les conditions énoncées dans la *Politique de Substitution*.

Dépistage des Drogues

38. Des contrôles antidopage peuvent être effectués conformément au Programme Canadien Antidopage et à la *Politique Antidopage* de BCB.

Modifications du Format et de la Durée des Jeux

39. L'Organisme de Contrôle se réserve le droit de modifier le format, les horaires de jeu et les Verts en fonction de circonstances locales imprévues, en donnant un préavis aussi long que possible.
40. Lorsqu'un programme est interrompu ou ne peut être achevé en raison du mauvais temps ou des conditions locales, le Comité d'Urgence peut modifier le format et la durée des parties afin d'obtenir un résultat ou reporter l'événement lorsqu'un résultat ne peut être obtenu.
- Pour les situations non couvertes par les Conditions de Jeu, le Comité d'Urgence est l'Organisme de Contrôle de ces Championnats.

Comité d'Urgence et Jury d'Appel

41. Le Comité d'Urgence est composé de l'Arbitre en Chef de l'Événement ou de son représentant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement et de deux des personnes suivantes :
- Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
 - Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Hôte d'Accueil.
 - Remplaçant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement.
42. Le jury de recours est composé d'une personne de chacun des groupes suivants :
- L'Arbitre en Chef Événement, l'Assistant de l'Arbitre en Chef ou la personne désignée par l'Arbitre en Chef.
 - Le Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
 - Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Accueil.

Protêts et Appels

43. Les Réclamations, Plaintes et Appels sont tranchés par le Jury d'Appel.
44. Tous les Appels, protestations, et plaintes doivent être adressés à l'Arbitre en Chef d'Événement dans un délai approprié à la nature du problème en question et au plus tard



deux (2) heures après la fin de la partie en question. La communication initiale peut être faite oralement, mais une soumission écrite doit être reçue dans les 24 heures suivant la fin de la partie, le délai étant déterminé à la discrétion de l'Arbitre en Chef de l'Événement. Un protêt, une plainte ou un appel ne peut être fait que par l'Entraîneur désigné et enregistré pour une équipe ou un joueur, ou par un Officiel en service. En l'absence d'un Entraîneur inscrit, un protêt, une plainte ou un appel peut être déposé par n'importe quel joueur dans une partie en Simples ou par le Capitaine dans une partie en équipe.

- a. Si le délai initial de deux (2) heures n'a pas été respecté, la faute alléguée ne sera pas examinée.
- b. Le jury d'appel se réunira dès que possible et parviendra à un accord pour résoudre l'allégation en temps opportun. Toute action ultérieure sera soumise aux dispositions de la *Politique en Matière de Discipline et de Plaintes* de BCB.

Autres Lois, Règlements et Politiques

45. La largeur minimale de l'Allée pour les jeux en plein air est de 4,267 m (14 pieds).
46. L'Arbitre en Chef de l'Événement peut prendre la décision d'utiliser des Toiles de Sol à tout moment. Le (ACE – HEU) consultera le Directeur des Verts avant de décider de l'endroit où les Toiles seront placées sur le Vert.
47. L'Arbitre en Chef de l'Événement est responsable de la mise en œuvre de la *Politique en matière de Mauvais Temps*.
48. Aucun parapluie (ouvert ou plié) n'est autorisé sur le vert pendant le jeu.

COVID-19

49. En raison de l'évolution constante des exigences et des restrictions des Gouvernements Provinciaux et des Organismes locaux de Santé Publique, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu en tout temps afin qu'elles soient conformes aux exigences Locales, Provinciales ou Nationales. De plus, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu au-delà des exigences minimales établies par les Gouvernements ou les Organismes de Santé afin d'améliorer la sécurité des participants et de limiter la propagation ou la possibilité de dommages causés par la COVID-19. Les exemples de tels changements peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :
 - a. Modification du calendrier, y compris la réduction du nombre de Bouts, du nombre de parties ou de la durée des parties.
 - b. Modifier les visites à la Tête ou l'endroit où les joueurs peuvent se tenir sur le Vert, de manière à ce que la distance physique puisse être maintenue.
 - c. Bris d'Égalité.
 - d. Largeur minimale des Allées.
 - e. La *Politique de Tirage au Sort*, en particulier concernant l'attribution des Allées.
 - f. La *Politique en matière d'Inscriptions*, la *Politique en matière de Forfaits* pour les parties et les Événements, la *Politique en matière d'Inscriptions alternatives ou de Substitutions*, en particulier dans la mesure où elles peuvent être affectées par la directive sur la COVID-19.
 - g. Code Vestimentaire, en particulier en ce qui concerne les masques faciaux.



En fonction du temps disponible, le Conseil d'Administration de la BCB peut convoquer une Réunion d'Urgence pour statuer sur ces questions. Durant cette réunion, le Comité d'Urgence se prononcera sur les questions relatives à la COVID.

50. Toute personne présentant des symptômes à son arrivée à l'événement et/ou pendant l'événement sera considérée comme un cas présumé de la COVID positif et devra suivre le protocole d'auto-isolément des cas de la COVID positive de la Santé Publique locale.